

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 21 août 2009

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°5

CIRCULAIRE N° 50420/DEF/SGA/DAJ/APM/BPA/SRH/CRF
relative aux diplômes, certificats et attestations délivrés par le centre pédagogique de la justice militaire.

Du 24 juillet 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *division des affaires pénales militaires.*

CIRCULAIRE N° 50420/DEF/SGA/DAJ/APM/BPA/SRH/CRF relative aux diplômes, certificats et attestations délivrés par le centre pédagogique de la justice militaire.

Du 24 juillet 2009

NOR D E F D 0 9 5 1 8 9 6 C

Références :

Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845). ; BOEM 508-33, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 662.1.3.2, 768.5.2, 770.3.2.2, 775.2.3.2, 780.1, 810.2.1.2) modifié.

Arrêté du 31 juillet 2007 (BOC N°29 du 23 novembre 2007, texte 1. ; BOEM 662.1.3.3) modifié.

Instruction n° 50191/DEF/SGA/DAJ/APM/BPA/SRH du 23 septembre 2008 (BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 9. ; BOEM 662.1.3.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 662.1.3.3

Référence de publication : BOC N°31 du 21 août 2009, texte 5.

1. DIPLÔMES OU TITRES DÉLIVRÉS PAR LE CENTRE PÉDAGOGIQUE DE LA JUSTICE MILITAIRE.

1.1. Le centre pédagogique de la justice militaire est chargé de garantir et de délivrer :

- le certificat de formation initiale sous-officier de la justice militaire ;
- le diplôme de qualification supérieure de la justice militaire ;
- le certificat de formation initiale officier de la justice militaire ;
- le diplôme de qualification militaire de la justice militaire ;
- le diplôme d'officier spécialiste de la justice militaire ;
- le diplôme militaire supérieur de la justice militaire.

1.2. Le centre pédagogique de la justice militaire peut également délivrer :

- une attestation de stage pour les stagiaires ayant suivi une formation, sans toutefois avoir obtenu le diplôme ou le certificat ;
- un duplicata en cas de vol, perte ou destruction du diplôme ou certificat ;
- les relevés de notes.

2. MENTIONS DE NIVEAU DE RÉUSSITE.

Les diplômes et certificats délivrés par le centre pédagogique de la justice militaire (CPJM) peuvent faire l'objet d'une mention déterminée par la moyenne générale du candidat :

- mention « assez bien » de 12 à 13,99 ;
- mention « bien » de 14 à 15,99 ;
- mention « mention très bien » de 16 à 17,99 ;
- mention « excellent » au dessus de 18.

3. PROCÉDURE À SUIVRE.

Chaque stagiaire du centre pédagogique de la justice militaire (CPJM), se voit délivrer, à compter des sessions de formation de 2010, un diplôme ou certificat.

Pour les stagiaires ayant suivi une session de formation antérieure, le diplôme ou certificat peuvent être sollicités auprès du CPJM. Il est conseillé d'effectuer cette démarche le plus rapidement possible, la priorité étant donnée aux diplômes ou certificats des sessions de l'année en cours.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

La directrice des affaires juridiques.

Monique LIEBERT-CHAMPAGNE.

ANNEXE I.
**DEMANDE DE DIPLOME, CERTIFICAT OU ATTESTATION DU CENTRE PÉDAGOGIQUE DE
LA JUSTICE MILITAIRE.**

DEMANDE DE DIPLOME, CERTIFICAT OU ATTESTATION
DU CENTRE PEDAGOGIQUE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Madame, Monsieur.....

Grade.....

Lieu d'affectation.....

Sollicite

Diplôme :

Certificat :

Attestation :

Notes :

Autre :

Fait à, le

Signature du demandeur :

ANNEXE II.
SPÉCIMEN DU TITRE DÉLIVRÉ PAR LE CENTRE PÉDAGOGIQUE DE LA JUSTICE
MILITAIRE.



S P E C I M E N

ANNEXE III.
SPÉCIMEN D'ATTESTATION DU SUIVI D'UN STAGE.

Centre Pédagogique de la Justice Militaire

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné(e) : Magistrat
directeur du Centre Pédagogique de la Justice Militaire (CPJM),
organisme de formation sis

Certifie que :

Né(e) le à

a suivi la formation

Contenu de la formation dispensée :
.....
.....
.....

S P E C I M E N

Dates de la formation : du au

VALIDATION DES CONNAISSANCES : l'intéressé a satisfait aux épreuves d'évaluation
organisées durant la formation.

Fait à Paris, le

Le responsable pédagogique

Le directeur du centre